

## ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 523A

#### **Epreuve sportive**

« Grand Prix Cycliste de Villefranche de Rouergue » organisé par le TEAM 12 Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue Le dimanche 1er octobre 2023

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU la LOI n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal.

VU le plan Vigipirate en vigueur sur le territoire national,

VU la demande émanant de l'association TEAM 12 représentée par M. Anthony MOUYSSET, Vabre Tizac – 12240 LE BAS SEGALA, tendant à être autorisée à organiser une épreuve cycliste dénommée « Grand Prix cycliste de Villefranche de Rouergue » le dimanche 1er octobre 2023, de 13h00 à 18h15,

Considérant qu'il convient de faire droit à cette demande et donc de mettre en place une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'ensemble du circuit ainsi que sur les voies débouchant sur le circuit, le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 entre 8h00 et 18h15,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique lors du déroulement de cette épreuve,

## ARRETE

ARTICLE 1er – Afin de permettre à l'association TEAM 12 d'organiser une épreuve cycliste sur le circuit ci-après :

Départ avenue du Quercy (à proximité du giratoire du Quercy) puis avenue de Toulouse, avenue Vincent Cibiel, avenue Francis Carco et avenue du Quercy pour une arrivée sur cette dernière à hauteur du giratoire du Quercy avec 2 départs prévus :

- 1 départ à 13h30 arrivée à 15h30
- 1 départ à 16h00 arrivée à 18h15

La réglementation suivante sera mise en place le dimanche 1er octobre 2023 :

## le stationnement des véhicules sera interdit de 8h00 à 18h15 :

- \* avenue du Quercy dans sa portion comprise entre le giratoire du Quercy et l'intersection avec la place Fontanges,
- \* avenue de Toulouse dans sa portion comprise entre le giratoire du Quercy et l'intersection avec l'avenue Vincent Cibiel.
- \*avenue Vincent Cibiel dans sa portion comprise entre l'avenue de Toulouse et le boulevard Haute Guyenne,
- \* avenue Francis Carco dans sa portion comprise entre le giratoire Francis Carco et l'avenue du Quercy,
- \* rue du 11 Novembre,
- \*rue N. Greschny.
- \* Chemin de Treize Pierres dans sa portion comprise entre le chemin Raymond Bonal et l'avenue du Quercy.
- \* Passage du ruisseau Notre Dame



#### La circulation des véhicules sera interdite de 13h00 à 18h15 :

- \* avenue du Quercy dans sa portion comprise entre son intersection avec la place Fontanges et le giratoire du Quercy,
- \* avenue de Toulouse dans sa portion comprise entre le giratoire du Quercy et l'intersection avec l'avenue Vincent Cibiel.
- \*avenue Vincent Cibiel dans sa portion comprise entre l'avenue de Toulouse et le boulevard Haute Guyenne, (les riverains pourront accéder à la portion située entre le boulevard Haute Guyenne le giratoire Francis Carco)
- \* avenue Francis Carco dans sa portion comprise entre le giratoire Francis Carco et l'avenue du Quercy.
- \* rue du 11 Novembre sauf pour les riverains,
- \* Chemin de Treize Pierres dans sa portion comprise entre le chemin Raymond Bonal et l'avenue du Quercy excepté pour les riverains et pour les personnes devant se rendre à la salle des fêtes pour l'animation.
- \* Passage du ruisseau Notre Dame,

## les déviations suivantes seront mises en place pendant toute la durée de la manifestation :

- véhicules débouchant de l'av. du Quercy (à hauteur de l'intersection avec la Place Fontanges): déviation par l'av. de Verdun puis pour ceux qui veulent rejoindre la route de Montauban par la Côte du Mas de bonnet, la rue de Guarriguehaute, le Chemin de Guarriguherme jusqu'au rond giratoire du Quercy,
- véhicules provenant de l'av. de Verdun : déviation par l'avenue du Quercy (direction centre-ville) puis la rue Borelly,
- véhicules provenant de la route de Montauban : déviation par la rue Nicolas Greschny (interactis), puis Chemin de Treize Pierres pour rejoindre l'avenue Vincent Cibiel (direction Toulonjac), et pour rejoindre le centre-ville avenue de Toulouse, puis avenue Etienne Soulié,
- véhicules provenant de l'avenue de Toulouse : déviation par l'avenue Vincent Cibiel (direction Touloniac)

<u>ARTICLE 2<sup>ème</sup></u> – La divagation d'animaux domestiques sera formellement interdite pendant toute la durée de la course sur la totalité du circuit emprunté par les coureurs.

<u>ARTICLE 3<sup>ème</sup></u> – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

<u>ARTICLE 4ème</u> – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

# ARTICLE 5 - Les organisateurs devront :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage éventuel des véhicules de secours,
- afficher le présent arrêté,
- mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.



<u>ARTICLE 6ème</u> – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et M. MOUYSSET représentant l'association TEAM 12, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 7ème - Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 04 septembre 2023

Le Maire, Jean-<del>Sé</del>bastien ORCIBAL